

BVGer E-5803/2011 vom 8. November 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5803_2011

FR: TAF E-5803/2011 du 8 novembre 2011

IT: TAF E-5803/2011 del 8 novembre 2011

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Céline Berberat Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.